ART. 20 N° 1401

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 1401

présenté par Mme Boyer

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 84.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Maires et les présidents d'EPCI, sont de véritables acteurs de la politique du logement. C'est pour cette raison qu'ils sont les mieux placés pour procéder à l'attribution de logements sociaux.

En effet, leur connaissance du territoire des communes ou intercommunalités, les rend davantage conscients des besoins des populations locales que les préfets.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement vise à rétablir le mécanisme de délégation du contingent de logements réservés, aux maires ou aux présidents d'EPCI, (les logements sociaux). Cela aurait pour avantage de décharger les préfets de cette mission.